

## PREFECTURE DU NORD

Greffe des Associations Sous-Préfecture de Douai Bureau de la réglementation et des libertés publiques

Le numéro W595037092 est à rappeler dans toute correspondance

## Récépissé de Déclaration de CREATION

de l'association n° W595037092

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

## LE PREFET DU NORD

donne récépissé à Monsieur

d'une déclaration en date du : 09 juillet 2020

faisant connaître la constitution d'une association ayant pour titre :

L'ÉCHAPPÉE BELLE

dont le siège social est situé : 18 rue de Longueil

59000 Lille

Décision prise le : 09 juillet 2020

Pièces fournies : liste des dirigeants

Procès-verbal

Lille, le 10 juillet 2020 pour le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation, Le Sous-Préfet,

Jacques DESTOUCHES

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5,6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA :

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.